MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR060

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,
Considérant qu'en raison de l'implantation des « Marchés de Producteurs de Pays », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pont et place de la Briance,

ARRETE,

Article 1 : A l'occasion des « Marchés de Producteurs de Pays » qui se tiendront les 4, et 18 juillet, le 1er, le 15 et le 29 août 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Briance, de 14h à 24h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Pont ces mêmes jours, de 16h à 24h.

Article 3 : La déviation se fera par le Chemin des Fossés.

Article 4 : L'association sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Madame la Président de l'association des « Marchés de Producteurs de Pays à SOLIGNAC ».
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE de SOLIGNAC (Haute-Vienne)

Alexandre PORTHEAULT